Marseille, le 30 mars 2023

ECF SALUE LA PROPOSITION DE LOI SUR LE PERMIS DE CONDUIRE

L'Association ECF (École de Conduite Française) se réjouit du projet de loi en cours d'adoption par les Assemblées, qui vise à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire. Une mesure qui s'inscrit dans une démarche historique d'ECF afin de permettre à tous d'accéder à la mobilité, grâce à des formations de qualité et dans des délais raisonnables.

« Une formation à la conduite de qualité, telle qu'elle peut être dispensée dans les écoles du réseau ECF, ne peux être bradée car elle nécessite le recours à des professionnels experts, des moyens technologiques perfectionnés et un savoir-faire éducatif éprouvé. C'est pourquoi toute mesure qui vise à favoriser, pour le plus grand nombre, l'accès à des formations à la conduite sérieuses ne peut gu'obtenir notre approbation », se félicite Patrick Mirouse, Président du Groupe ECF.

Pour mémoire, cette proposition de loi portée par le député de l'Assemblée nationale Sacha Houlié, s'articule autour de 4 axes :

- La création d'une plateforme digitale publique qui va répertorier les différentes sources de financement nationales, régionales et locales à la formation au permis de conduire.
- Cette même plateforme oriente les candidats vers les dispositifs numériques permettant de choisir son école de conduite pour s'inscrire à l'examen du permis de conduire.
- L'extension du financement du CPF (Compte Personnel de Formation) à la formation théorique et pratique de tous les véhicules terrestres à moteur (jusqu'à présent réservé au permis B).
- La possibilité de recourir à des agents publics pour faire passer des examens pratiques du permis de conduire.

ECF s'engage sans réserve sur ces propositions, et soulève un point clé : « Le financement du permis par des pouvoirs publics, qu'il s'agisse de financements de l'état, de la région ou autre, est et restera toujours accessible à des écoles de conduite qui possèdent la certification Qualiopi.

CONTACT PRESSE www.ecf.asso.fr



Marseille, le 30 mars 2023

Cette certification permet de distinguer les écoles remplissant un certain nombre de critères très contraignants mais garantissant des formations de qualité. Nous nous réjouissons donc que cette proposition de loi ne cherche pas à brader les formations au permis de conduire, mais au contraire, rende indissociables financement et qualité de formation », poursuit Patrick Mirouse.

Pour mémoire, la quasi-totalité des écoles du réseau ECF sont certifiées Qualiopi, et peuvent donc délivrer des formations financées ou co-financées par des tiers extérieurs.

Patrick Mirouse, Président du Groupe ECF, se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

CONTACT PRESSE www.ecf.asso.fr